



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/Liste-des-emplois-remuneres-par-le-CESU>

# Liste des emplois rémunérés par le CESU

- Informations institutionnelles
- Les contrats de travail
- Chèque Emploi Service Universel

Date de mise en ligne : dimanche 8 mars 2009

---

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

---

**Le Cesu bancaire s'adresse à tout particulier qui souhaite employer directement et déclarer une personne qui exerce, de façon occasionnelle ou régulière, l'une des activités suivantes :**

Article D7231-1 du Code du Travail

### **Activités effectuées exclusivement à domicile :**

- ▶ entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ▶ petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ▶ prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- ▶ garde d'enfant à domicile ;
- ▶ soutien scolaire à domicile et cours à domicile ;
- ▶ assistance informatique et Internet à domicile ;
- ▶ assistance administrative à domicile ;
- ▶ assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- ▶ assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- ▶ garde malade à l'exclusion des soins ;
- ▶ soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- ▶ maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

### **Activités exercées en dehors du domicile qui s'exercent dans le prolongement d'une activité de services à domicile :**

- ▶ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- ▶ livraison de repas ou de courses à domicile ;
- ▶ collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- ▶ aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- ▶ prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- ▶ accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- ▶ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

### **Réservés aux personnes handicapées ou dépendantes**

- ▶ Soins d'esthétique à domicile ;
- ▶ Soins et promenades d'animaux de compagnie (sauf soins vétérinaires et toilettage).

<span class='spip\_document\_322 spip\_documents spip\_documents\_left' style='float:left;'>

### **Les activités qui ne peuvent pas être payées par le CESU :**

- ▶ l'employeur d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfant à domicile qui bénéficie d'une prestation de sa caisse d'allocations familiales ou de sa caisse de mutualité sociale agricole ;
- ▶ la personne morale (entreprise, association, syndic de copropriété...) pour l'emploi d'un salarié.